



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service interministériel
de défense et de
protection civiles**

Saint-Brieuc, le 15 OCT. 2020

Mesdames, Messieurs les présidents,

Le département des Côtes d'Armor connaît une évolution importante de l'épidémie de la COVID 19 depuis 8 jours. Le taux d'incidence (c'est-à-dire le nombre de cas positifs pour 100 000 habitants au cours des 7 derniers jours) est passé de 27,7 le dimanche 4 octobre à 72 le lundi 12 octobre.

Au cours de cette période, j'ai pris connaissance de nouvelles situations critiques dans trois des clubs de football de notre département dans lesquels jusqu'à quarante personnes d'un même club ont été testées positives à la COVID19.

Dans ce contexte, je souhaite vous appeler à la plus grande vigilance tant pour l'application des gestes barrières que dans la détection et le suivi des cas de Covid19 dans vos clubs.

1. Je vous demande en premier lieu de signaler tous les cas Covid19 avérés dans vos clubs et ce, dès le premier cas recensé.

Vous adresserez un courriel à votre comité départemental, au maire de votre commune et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à l'adresse suivante : ddcs@cotes-darmor.gouv.fr. Le cas échéant, les services de l'Agence Régionale de Santé reprendront votre attache pour évaluer la criticité de la situation dans votre club et prendre les mesures nécessaires pour limiter la propagation de l'épidémie.

2. Il vous appartient en deuxième lieu de veiller à l'application la plus stricte des gestes barrières et des règles sanitaires.

En effet, pour limiter l'apparition des cas COVID, il est essentiel que le **respect des gestes et mesures barrières soit sans faille** dans chacun de vos clubs.

Il est indispensable de privilégier, pendant les entraînements, les exercices limitant les contacts.

Par ailleurs, les gestes et mesures barrières doivent être impérativement appliqués en dehors des temps de pratique sportive : lors des activités et sorties organisées par le club (déplacements en bus, stage sportif ...) ou encore lors des temps avant et après les matchs et entraînements.

Les buvettes et pots d'après matchs doivent être proscrits.

Le port du masque et la distanciation entre les personnes (1 mètre) doit être systématique dès lors que les joueurs ne sont plus sur le terrain.

3. Enfin et en dernier lieu, je compte sur vous pour **sensibiliser vos licenciés et adhérents au respect des 7 jours d'isolement** dès lors qu'ils ont été identifiés cas contacts d'un membre du club ou de tout autre personne qu'ils ont pu côtoyer.

Cela implique bien évidemment que ces licenciés, isolés à leur domicile, ne peuvent ni jouer en compétition ni s'entraîner en collectif.

Il en va de la santé de l'ensemble de vos joueurs et dirigeants mais aussi de celle de leur famille, amis ou encore collègues de travail.

C'est seulement après 7 jours d'isolement et un test négatif à la COVID19 (avec un prélèvement réalisé à J+7 du dernier contact avec la personne positive) que les joueurs pourront reprendre les entraînements et la compétition.

Je souhaite que collectivement nous puissions, par le respect de l'ensemble de ces prescriptions, permettre à nos sportifs de continuer à jouer et à s'entraîner en toute sécurité.

Sachant pouvoir compter sur votre diligence.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Thierry MOSIMANN

Mesdames et Messieurs les présidents des clubs et comités départementaux sportifs du département des Côtes-d'Armor

Copie à :

Mesdames et Messieurs les maires du département des Côtes d'Armor

Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Dinan, Guingamp, Lannion et Saint-Brieuc